



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

funérailles

Question écrite n° 30469

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les salles de recueillement. En effet, de plus en plus, on assiste à une volonté d'organiser des enterrements de manière laïque. Or il est souvent difficile pour la famille du défunt d'organiser des obsèques en dehors d'un cadre religieux. Beaucoup pensent que les communes peuvent aider les familles en mettant à disposition des salles communales pour faciliter l'organisation de cérémonies non religieuses. Ainsi, il lui demande quelle est la position du Gouvernement à ce sujet quelles sont ses intentions.

Texte de la réponse

Les familles confrontées à un deuil sollicitent de plus en plus fréquemment les mairies pour l'organisation de cérémonies civiles permettant d'assurer un moment de recueillement auprès du défunt, même en l'absence de cérémonie religieuse. D'une manière générale, les communes disposent de la faculté de mettre une salle communale à disposition des administrés, dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public. L'attribution de cette salle relève de la seule appréciation de la commune. L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques pose en principe que toute occupation privative du domaine public communal donne lieu à paiement d'une redevance. Toutefois, aux termes du même article, « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ». Ainsi, lorsque des funérailles à caractère civil sont organisées par une entité de cette nature habilitée pour le service extérieur des pompes funèbres (article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales), les communes peuvent autoriser l'occupation temporaire d'une salle communale à titre gratuit. Cette disposition paraît fournir un cadre juridique approprié pour permettre l'organisation d'obsèques civiles.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30469

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6598

Réponse publiée au JO le : [10 septembre 2013](#), page 9502